

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019/023**

**Fixant les limites d'agglomération sur les routes départementales  
Commune d'AUBIGNY SUR NERE**

Le Maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-2, R411-25, R411-26,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription), modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de fixer les limites de l'agglomération dans la traverse de la Commune,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les limites de l'agglomération sont fixées de la façon suivante :

- RD 940 :
  - PR 99+543
- RD 923 :
  - PR 26+450
- RD 923 :
  - PR 28+333
- RD 924 :
  - PR 1+252
- RD 30 :
  - PR 48+867
- RD 30 :
  - PR 48+988
- RD 30 :
  - PR 50+009
- RD 89 :
  - PR 0+992

- RD 7 :  
- PR 8+520
- RD 21 :  
- PR 1+151

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades d'Aubigny sur Nère, Monsieur le Chef de poste de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

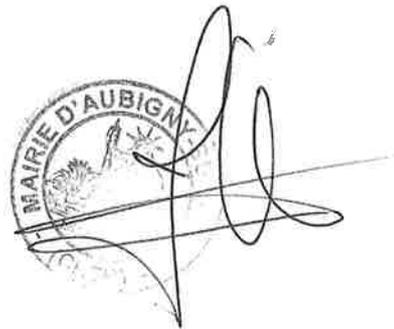
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 6 :** Ampliation sera adressée à :

Mr le Président du conseil départemental du Cher,  
Mr le Directeur Départemental du SDIS du Cher,  
Mr le Commandant de la communauté de brigades d'Aubigny sur Nère,  
Mr le Chef de poste de la police municipale.

A Aubigny-sur-Nère, le 22 janvier 2019

Le Maire  
Laurence RENIER

The image shows the official seal of the Mayor of Aubigny-sur-Nère, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AUBIGNY' and a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

